



Droit au secret professionnel et à l'intimité en foyer de vie

Par Loys

Bonjour,

Je réside actuellement en foyer de vie non-médicalisé (secteur médico-social) et je suis consommateur de stupéfiants avec des problèmes d'addiction. L'équipe du foyer a déjà saisi certains de mes produits lorsqu'ils étaient en évidence. Je sais qu'ils ont l'obligation légale de les remettre aux forces de l'ordre dans ce genre de cas, mais m'ont dénoncé nommément, est-ce que c'est en violation du secret professionnel?

Ils ont aussi dernièrement fouillé l'intégralité de ma chambre et de mon intimité pour en rechercher, est-ce légal?

Merci

Par Isadore

Bonjour,

Il n'est pas permis au personnel du foyer de fouiller votre chambre, c'est illégal. C'est aux forces de l'ordre de procéder à la fouille dans le cadre légal. C'est un délit pour lequel vous pourriez déposer plainte.

Seuls les professionnels de santé et les avocats sont soumis au secret professionnel concernant la consommation de stupéfiants de leur client vis-à-vis des autorités. Le personnel du foyer a parfaitement le droit de dénoncer l'auteur d'un délit commis dans leur locaux. Ils ont également le droit de faire part de leurs soupçons, ce qui pourra mener à une fouille dans les règles.

Notez que la consommation ou le stockage de stupéfiants dans les locaux, y compris votre chambre personnelle peuvent mener à votre expulsion.

Par Loys

Merci beaucoup pour ces éclaircissements!